

30.06.2011 - 11:08 Uhr

Media Service: Revue annuelle 2011 du Conseil suisse de la presse / Adaption de la directive 8.2 relative à la «Déclaration»

Interlaken (ots) -

La revue annuelle 2011 du Conseil suisse de la presse vient d'être publiée (www.presserat.ch/documents/revueannuelle_2011.pdf). Elle contient une rétrospective de l'année 2010, un exposé relatif aux informations de nature privée figurant sur Internet et un article traitant du droit à l'oubli à l'ère des médias en ligne et archives numériques.

En outre, le Conseil suisse de la presse a adopté l'an dernier une révision de la directive 8.2 relative à la «Déclaration» (interdiction des discriminations). Cette révision entre en vigueur le 1er juillet 2011. Le nouveau texte est également publié dans la revue annuelle 2011.

Mandaté par les associations de la branche, le Conseil suisse de la presse assure un autocontrôle sur les contenus rédactionnels des médias d'information de caractère journalistique (journaux imprimés, médias électroniques, sites journalistiques). Par une procédure gratuite, tout un chacun peut adresser une plainte contre un article publié ou une émission diffusée. Par son activité, le Conseil de la presse entend par ailleurs contribuer à la réflexion publique sur des problèmes de fond de l'éthique des médias et stimuler les discussions déontologiques au sein des rédactions.

Pour tous renseignements complémentaires:

Martin Künzi, secrétaire Tel. 033 823 12 62

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA

Sekretariat/Secrétariat:

Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher

Bahnhofstrasse 5

Postfach/Case 201

3800 Interlaken

Telefon/Téléphone: 033 823 12 62

Fax: 033 823 11 18

E-Mail: info@presserat.ch

Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100700174> abgerufen werden.